Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 04/12/1996 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission ne reprend qu'un nombre très limité d'amendements approuvés par le Parlement européen. Ainsi seuls ont été repris les amendements visant à ajouter de nouvelles références relatives : -à la reconnnaissance du tourisme comme industrie et sa contribution à la réalisation des objectifs de la Communauté, -au renforcement de la cohésion économique et sociale avec les régions en retard de développement, ultrapériphériques et insulaires de l'Union, -à la résolution du Conseil du 13.05.1996 sur la coopération euro-méditerranéenne (sans toutefois élargir le programme aux pays Méditerranéens), -à la annexe de la proposition, à la directive du Conseil du 23.11.1995 relative au recueil d'informations statistiques (directive 95/57/CE). En outre, la Commission a repris l'amendement du PE visant à inclure la diffusion d'informations touristiques dans les objectifs principaux de PHILOXENIA. En revanche, la Commission n'a pas retenu l'option du Parlement de lier cette proposition avec le programme pluriannuel en faveur des PME. De même, elle n'a pas repris les amendements portant sur la formation et l'emploi ainsi que ceux relatifs à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Enfin, les amendements portant sur la comitologie ont également été écartés par la Commission.